

Compte rendu de la réunion de conseil municipal

du 20 Septembre 2021

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Juin 2021
- La convention de l'AFM téléthon
- La délégation de l'organisation transport scolaire 2021-2022
- La convention partenariat abribus
- Le forfait communal de l'école Saint-Joseph
- L'achat / vente de caveaux
- La reprise des concessions en état d'abandon
- Les récompenses concours photos
- La subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal
- Le plan de financement signalétique
- Le groupement de commandes gaz et électricité
- La décision budgétaire modificative n°2
- Le fonds de concours de la CAPSO pour la création d'une nouvelle médiathèque
- Le plan de financement médiathèque département DRAC
- L'acceptation de la DSIL pour la médiathèque et la maison France Services
- L'appel à projet CAF « accompagnement au développement du numérique »

Informations :

Nombres de membres présents : 20 sur 27

En exercice / qui ont pris part aux délibérations : 26 sur 27

Présents : LAURENT DENIS, BARBARA BODART, SANDRINE LORIO, SOPHIE WAROT, ANTHONY BARBIER, MARJORY DELAVAL, DOUGLAS VERSCHEURE, SANDRINE DEMAUDE, ANNE GOMBERT, ANTOINE TUSO, JEROME LEBOUCHER, PATRICK POTEL, EDITH MERLIER, ALAIN MASSON, SABRINA LOOTVOET, LAURENT BRICHE, ANNICK CROQUELOIS, LUDOVIC COQUEMPOT, ESTELLE LECOFFRE, JEAN BERNARD BONDUELLE

Absents : DIDIER VANDAELE (pouvoir à SANDRINE LORIO), HUGUES LAVOGIEZ (pouvoir à LAURENT DENIS), GABIN LORGNIER (pouvoir à SOPHIE WAROT), MONIQUE VALENTIN (pouvoir à EDITH MERLIER), NATHALIE MAEGHT (pouvoir à SOPHIE WAROT), NICOLAS CHOCHOY (pouvoir à LAURENT DENIS), ESTELLE FOSSETTE

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de la commune.

Mr le Maire a fait état de 6 procurations, et a constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite fait désigner à l'unanimité un secrétaire de séance, Mr LEBOUCHER Jérôme.

1. L'approbation du compte rendu du conseil du 17 Juin 2021

N'ayant fait l'objet d'aucune observation, le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 17 Juin 2021 à l'unanimité.

2. La convention de l'AFM téléthon

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition de l'AFM téléthon le bureau n°4 du Relais assistants maternels situé au 5 la Place, 62910 Eperlecques.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association, pour une durée de 6 ans à compter du 21 Septembre 2021. Le bail sera reconduit tacitement pour une durée de 6 ans, sauf congé délivré par l'une ou l'autre des parties dans les formes prévues par l'article 8 du contrat.

Mr le Maire demande au conseil si une participation financière doit être mise en place, ou si cela reste gratuit, les élus sont, à l'unanimité, pour la gratuité.

Sans commentaire particulier, le Conseil Municipal :

VALIDE les conditions de mise à disposition d'un local à l'AFM téléthon ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3. La délégation de l'organisation transport scolaire 2021-2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO est investie d'une compétence qui lui est dévolue à titre obligatoire pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre. A ce titre, elle exerce aux lieux et places de la Région des Hauts de France l'organisation des transports scolaires.

Pour répondre aux attentes de sa population, la commune d'Eperlecques souhaite organiser un ramassage scolaire pour assurer la desserte du groupe scolaire de la Liette.

La présente convention vise à déléguer à la commune l'organisation de ce service de transport scolaire, ainsi que la contribution financière. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de 2nd Rang (AOT2). Cette convention établit les modalités d'organisation du circuit de desserte scolaire des élèves d'Eperlecques vers le groupe scolaire de la Liette.

Le conseil communautaire a validé le principe de déléguer à la commune d'Eperlecques pour l'année scolaire 2021-2022, l'organisation du service de transports scolaires visant à desservir le groupe scolaire de la Liette et d'attribuer à la commune d'Eperlecques, en contrepartie, une compensation financière établie à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Mr le Maire évoque que cette prise en charge s'arrêtera en 2023.

Mr Verscheure demande donc si c'est le département qui prendra en charge la compensation financière, Mr le maire répond que non, ce sera à la charge de la commune, un point sera donc fait en 2023 afin de voir si le ramassage scolaire est toujours nécessaire.

Mr Coquempot demande si les parents payent une partie actuellement.

Mr le Maire lui répond que non, tout est pris en charge.

Le conseil municipal, suite aux explications de Monsieur le Maire, décide de déléguer l'organisation des transports scolaires à la CAPSO pour l'année scolaire 2021-2022 et autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions avec la CAPSO.

4. La convention partenariat abribus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a demandé une participation de la CAPSO au déploiement d'un abribus, plus précisément le renouvellement de l'abribus situé rue de la Mairie.

Par délibération n° D062-21 du Conseil Communautaire en date du 9 Mars 2021, la CAPSO a validé le principe d'un partenariat, une convention de partenariat doit donc être signée entre la commune et la CAPSO, afin de définir l'organisation technique et financière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat concernant l'organisation technique et financière de l'Abribus.

Mme Croquelois et Mme Merlier demandent s'il serait possible de déplacer l'arrêt de bus car il n'est pas bien placé.

Mr le Maire répond qu'il va demander à la région et à Schoonnaert, car ce n'est pas de son ressort.

Mme Delaval évoque également que l'abri de bus rue de Kerkewerghe est dangereux car les enfants doivent attendre sur la route.

Mme Warot demande à Mr le Maire combien coûte en moyenne un abribus.

Mr le Maire répond que le prix moyen est de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

5. Forfait communal école Saint Joseph

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article L131-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 09 juin 2005 entre l'Etat et l'école Saint-Joseph ;

Monsieur le Maire évoque qu'une convention a été établie entre la commune d'EPERLECQUES et l'école Saint-Joseph pour le forfait communal le 24 Septembre 2013. Celle-ci ayant été dénoncée par l'école Saint-Joseph, il y a lieu de la réviser.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph, par la commune d'Eperlecques, ce financement constitue le forfait communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mr Coquempot souhaite savoir si cette convention est valable uniquement pour les Eperlecquois et en quoi consiste ce forfait, Mr le Maire lui répond que oui le forfait est valable uniquement pour les enfants Eperlecquois, et que cela représente les charges de l'école, les ATSEM, l'achat de matériel, les jeux, les cadeaux de Noël, les dictionnaires...

Mr Coquempot demande alors si les autres communes donnent aussi des dictionnaires.

Mr le Maire répond que c'est au bon vouloir de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Achat / vente de caveaux

Mr le Maire explique que suite à une augmentation du tarif des fournitures, le devis pour la fourniture des caveaux a subi une augmentation. Il convient d'adapter les tarifs votés lors du dernier Conseil Municipal.

Le coût total de cette acquisition pour 17 caveaux s'élève donc à 16 258.36 €. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente d'un caveau à :

- Caveau 2 cases : 945.86 €
- Caveau 3 cases : 1 124.66 €

Mr Coquempot souhaite savoir ce que comporte le lot de 17 caveaux.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de 16 caveaux 2 cases et 1 caveau 3 cases.

Mme Merlier voudrait savoir s'il y a des caveaux 1 cases.

Mr le Maire lui répond qu'il y en a mais qu'il n'y en a pas eu de commandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

7. Reprise des concessions

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2223-17 et R. 2223-8 ;

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Mme Merlier évoque que Mr Revena lui a fait part que la tombe de Mr Victor Revena avait été enlevée puis remise.

Mr Tusso dit également qu'on lui a demandé à ce que la tombe Givenchy ne soit pas enlevée.

Mr le Maire répond à tous que les tombes doivent être entretenues, sinon elles seront enlevées. Si un accident venait à se produire, c'est la commune qui est responsable.

Après délibération, Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune.

8. Récompenses concours photo

Le concours photo est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants par des bons d'achat selon le barème suivant :

	Dans chaque catégorie
1 ^{er}	45€
2 ^e	35€
3 ^e	25€
4 ^e à la fin du classement	15€

Mme Warot demande où sont utilisables les bons d'achats.

Mme Lorio lui répond qu'ils sont valables à Auchan, utilisable sur tout sauf l'alimentaire.

Mme Delaval demande à son tour s'il y a un jury.

Mme Lorio affirme qu'il y en a un, et qu'un règlement a été créé.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

9. Subvention exceptionnelle personnel communal

Suite à une augmentation du personnel communal, et à la demande de l'amicale du personnel communal, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale du personnel communal.

Mme Lootvoet demande comment fonctionne l'amicale du personnel.

Mr le Maire répond que c'est un CE.

Mr Coquempot pense qu'il faudrait revoir le budget en raison de l'augmentation du personnel.

Mr le Maire répond que ce sera vu lors du prochain vote du budget, car au dernier en date les 6 nouveaux agents n'étaient pas encore arrivés.

Mr Coquempot demande s'il y a un délai de présence au sein de la commune afin de bénéficier des avantages.

Mr le Maire répond qu'il faut avoir été présent au moins 6 mois.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur le Maire.

10. Plan de financement signalétique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une Etude d'implantation a été menée concernant la signalétique dans la commune.

Le financement de celle-ci pourra être subventionnée à hauteur de 50% par la CAPSO et 30% par la Région, les 20% restant sont à la charge de la commune.

L'appel à projet de la Région consiste à favoriser la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, le projet doit présenter un caractère stratégique dans la redynamisation du centre-bourg. Ainsi il est demandé aux communes lauréates de cet appel à projets de ne pas favoriser le commerce de périphérie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le plan de financement suivant
- De s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T	DESIGNATION	MONTANT H.T. sachant que les subventions sont nettes	%
Fourniture et pose de signalétique publique et économique harmonisée	23 283.00 €		CAPSO : 11 641.50 €	50 %
			Région : 6 984.90 €	30 %
			Commune : 4 656.60 €	20 %
TOTAL	23 283.00 €	TOTAL	23 283.00 €	100

Après avoir entendu monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et sans commentaires particuliers, décide d'approuver la proposition de monsieur de Maire.

Mr le Maire précise que toute la signalétique arrive vendredi, et elle sera mise en place la semaine prochaine.

11. Groupement de commandes gaz

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel. Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2133-6 et suivants Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Mr Bonduelle veut savoir si cela a un cout pour la commune.

Mr le Maire répond qu'il y a le coût de la démarche administrative, qui représente 5% du tarif.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} – Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 – La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

12. Groupement de commandes électricité

Vu que depuis le 1er Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er Juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché, Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du code de l'énergie,

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Monsieur le Maire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Mr Coquempot demande si c'est un montant de 50€ par commune.

Mr le Maire répond que oui, c'est 50€ minimum par commune car c'est un prix en fonction du nombre d'habitants, et certaines communes sont en dessous du nombre minimum.

Mr Coquempot évoque également que le devis a augmenté de 50 000€, ce qui est beaucoup, il demande combien y'a-t-il de signataires ?

Mr le Maire répond qu'il y a autant de signataires qu'il y a de communes dans le pas de calais.

Après délibération, le conseil municipal :

Article 1er - Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 - La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 - Autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision.

13. Budgétisation modificative n°2

En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Les crédits au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement n'étant pas suffisant pour honorer deux mandats d'un montant total de 46 830 euros, il convient de procéder ainsi :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67 678 : + 50 000 €

Chapitre 011 6042 : - 50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

Mme Duquesne précise qu'il faut changer la catégorie de dépense, la dépense est vue comme une prestation de service, or il faut la mettre en dépense exceptionnelle.

14. Fonds de concours CAPSO Médiathèque

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux du groupe pacte fiscal et financier 2021-2026, le conseil communautaire, en date du 17 décembre 2020, a validé la mise en place d'un fonds de concours à destination de l'ensemble des communes du territoire. Ce soutien de la CAPSO vise notamment à marquer la solidarité communautaire envers ses communes, en particulier les plus rurales, et à relancer l'économie dans le contexte sanitaire très contraignant pour nos entreprises.

La CAPSO a défini les modalités et conditionnement de financement pour chaque projet éligible.

Une enveloppe globale pour l'ensemble des communes membres a été arrêtée pour la programmation 2021-2024 : la commune d'Eperlecques en plus des 50 000 euros octroyés à toutes les communes dispose de 9 000 euros supplémentaires compte tenu du nombre s supérieur à 2 000 habitants, soit 59 000 euros. La commune d'Eperlecques peut répartir ainsi cette subvention sur 2 projets durant cette période : France services et la nouvelle médiathèque.

La commune d'Eperlecques souhaite développer ses services culturels à destination de la population environnante en créant une nouvelle médiathèque sur l'ancienne école maternelle du centre, répondant ainsi aux nouvelles normes d'accueil du public.

Mr le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de la CAPSO un fonds de concours à hauteur maximale de 30% pour un projet minimum de 50 000 euros et équivalent à la participation de la commune.

Mr le Maire demande à l'assemblée de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		ETAT :		
Travaux de transformation d'une ancienne école maternelle en médiathèque : gros œuvre étendu, charpente, couverture, menuiseries extérieures, électricité, chauffage, peinture	263 200, 00 €	DRAC	29 444.00 €	10 %
		DSIL	58 977.60 €	20 %
Honoraires Maitre d'œuvre	23 688,00 €	DEPARTEMENT :	88 466.40 €	30 %
Bureau de contrôle	3 000,00 €	CAPSO :	59 000.00 €	20 %
CSPS	1 500,00 €			
Audit énergétique	2 500,00 €			
Expertise amiante et plomb	1 000, 00 €			
Coût total de l'opération (A)	294 888,00 €	Sous-total	235 888.00 €	80 %

		Fonds propres communaux	59 000.00 €	20 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		
		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1 M€		
<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>				
Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€				
(B)		Sous-total	59 000.00 €	20 %
TOTAL base éligible (A - B)	294 888, 00€	Total de ressources	294 888, 00 €	100 %
*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »				

Mr Coquempot demande si c'est un nouveau bâtiment qui sera construit.

Mr le Maire répond que non, c'est l'ancienne école maternelle qui sera utilisée, avec une salle de 180m² et une salle de 70m².

Mr Coquempot donne son avis sur le fait qu'il faut racheter du matériel neuf, alors qu'il y a ceux qui sont dans la bibliothèque actuelle, c'est du gâchis.

Mr le Maire lui répond que l'ancien matériel sera gardé, il y en aura toujours besoin.

Mr Lootvoet s'interroge sur qui fait le plan de financement car 23 000€ d'honoraires cela lui paraît énorme.

Mr le Maire répond que c'est l'architecte.

Mr Bonduelle souhaite savoir pourquoi ce n'est pas un budget total qui reprend toutes les dépenses.

Mme Delaval explique que le projet fait l'objet de deux dossiers distincts, un pour les travaux et un pour l'aménagement, qui lui sera fait ultérieurement.

Mme Warot rebondit sur le fait qu'il faut mobiliser le plus de subventions possibles, il y a l'état, le département etc... qui ont chacun des critères pour les subventions, et c'est donc pour cela qu'il faut faire deux dossiers différents.

Mr Bonduelle insiste sur le fait qu'il ne comprend pas pourquoi on ne fait pas un budget global pour savoir combien coutera le projet total.

Mr le Maire répond donc que c'est une demande de subvention, et que pour le budget cela sera vu lors d'un prochain conseil.

Mr Coquempot s'interroge sur le fait de payer un architecte pour faire un plan de financement, alors que la commune n'est pas sûre d'obtenir la subvention.

Mr le Maire répond alors que faire une étude est obligatoire pour avoir un budget / un montant.

Mme Merlier demande si la bibliothèque actuelle servira pour la maison des jeunes et si l'information peut être divulguée.

Mr le Maire répond qu'en effet la bibliothèque servira à cela, et il précise que l'information peut être partagée si des habitants viendraient à demander.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander le fonds de concours d'un montant de 59 000 €
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour le projet de création d'une nouvelle médiathèque
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

15. DRAC plan de financement

M. le Maire expose à l'assemblée que la bibliothèque municipale qui fonctionne bien et qui est reconnue et demandée sur le territoire de la CAPSO, doit se développer plus encore.

Le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque se fait trop étroit aujourd'hui.

Mr le Maire a fait réaliser une étude par un maître d'œuvre sur le potentiel en espace offert par l'ancienne école maternelle du centre très bien placée.

Il s'agit d'obtenir les subventions nécessaires par divers organismes financeurs à condition que le bâtiment puisse répondre aux normes définies pour un futur complexe culturel.

M. le Maire souhaite que la commune qualifiée de bourg centre poursuive ses offres et une attractivité en terme de services publics pour une population environnante qui dépasse le territoire communal, notamment en matière de culture tout en transformant l'ancienne école maternelle en véritable médiathèque.

Une demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été sollicitée dans le cadre de la redynamisation des centres bourgs et nous a été accordée pour un montant de 58 977.60 €

Le département, dans le cadre de ses aides à la rénovation des bibliothèques, peut subventionner ce projet. La DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) peut également subventionner le projet.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. ainsi qu'au Département et de joindre le plan de financement lors de la demande.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		ETAT :		
Travaux de transformation d'une ancienne école maternelle en médiathèque : gros œuvre étendu, charpente, couverture, menuiseries extérieures, électricité, chauffage, peinture	263 200, 00 €	DRAC	29 444.00 €	10 %
		DSIL	58 977.60 €	20 %
Honoraires Maître d'œuvre	23 688,00 €	DEPARTEMENT :	88 466.40 €	30 %
Bureau de contrôle	3 000,00 €	CAPSO :	59 000.00 €	20 %
CSPS				
Audit énergétique	1 500,00 € 2 500,00 €			
Expertise amiante et plomb	1 000, 00 €			
Coût total de l'opération (A)	294 888,00 €	Sous-total	235 888.00 €	80 %
		Fonds propres communaux	59 000.00 €	20 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		
Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€ (B)		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1 M€		
		Sous-total	59 000.00 €	20 %
TOTAL base éligible (A - B)	294 888, 00€	Total de ressources	294 888, 00 €	100 %

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sans remarques particulières, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ces demandes auprès de la D.R.A.C. et du Département.

16. DSIL médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité l'aide de l'Etat pour le projet de transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque ; Vu l'arrêté attributif du 28 Avril 2021 ;

Le dossier a été retenu au titre de la DSIL 2021, au taux de 20%.

Base subventionnable hors taxe : 294 888€

Taux : 20 %

Subvention finale : 58 977,60€

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ladite subvention.

Après en avoir délibéré et sans commentaires particuliers, le conseil municipal décide d'accepter la subvention au titre de la DSIL concernant le projet de médiathèque.

17. DSIL maison France services

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité l'aide de l'Etat pour le projet de la maison France Services ;

Vu l'arrêté attributif du 28 Avril 2021 ;

Le dossier a été retenu au titre de la DSIL 2021, au taux de 20%.

Subvention finale : 17 550 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ladite subvention.

Après en avoir délibéré et sans remarques particulières, le conseil municipal décide d'accepter la subvention au titre de la DSIL concernant le projet de maison France services.

18. Appel à projet CAF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un appel à projet « accompagnement au développement du numérique » est lancé par la CAF.

Celui-ci consiste à réduire la fracture numérique suivant 2 axes :

- Axe 1 : Le prêt d'équipement informatique aux familles dans un objectif de continuité pédagogique.
- Axe 2 : La mise à disposition d'équipement informatique aux habitants par le déploiement ou le renforcement d'espaces numériques accessibles à tous.

Ainsi dans le cadre de la prochaine ouverte de l'Espace France Services, un espace numérique composé de 2 ordinateurs fixes ainsi que des agents seront à la disposition des administrés afin de leurs apporter une aide dans leurs démarches administratives.

La commune d'Eperlecques souhaitant répondre à cet appel à projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- De valider le plan de financement suivant
-

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T	DESIGNATION	MONTANT H.T. sachant que les subventions sont nettes	%
Fourniture de 2 packs PC fixes	1 858.67 €	Appel à projet « accompagnement au développement numérique »	CAF : 1 300 €	70 %
		Fonds propres	Commune : 558.67 €	30 %

TOTAL	1 858.67 €	TOTAL	1 858.67 €	100

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur de Maire.

AUTRE

Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets :

- Un forfait communal de la SACEM va être mis en place à la demande de l'association des maires de France, avec un tarif annuel.
- Le Vaccin-o-bus a été annulé car il n'y avait pas assez de personnel, cela sera reporté ultérieurement.

Mr Coquempot demande quels sont les taux de vaccination de la commune

Au 29 Août 2021 :

12-17 ans : 86 %

18-34 ans : 89 %

35-44 ans : 91 %

45-54 ans : 96 %

55-64 ans : 86 %

65-74 ans : 130 %

+75ans : 85 %

94% de la population ; Soit 2805 sur 2983 des habitants sont vaccinés.

- Les prochaines réunions de conseil seront à nouveau en salle de réunion.
- Les travaux de la route départementale sont presque terminés, il demande aux élus si la commune fait l'essai d'un chaussidou ? Les élus sont d'accord pour faire un essai.
- Travaux Enedis : Démarrage à partir de la semaine du 27 Septembre, rue de Bassemstraete et chemin de la Vlotte.
- Le marché va être déplacé pendant la ducasse, il sera sur la place. La boucherie Paux arrête le marché car il y a de moins en moins de monde.
- Mr le Maire interroge le conseil sur le fait d'installer des caméras de surveillance dans la commune suite aux vols qui ont eu lieu récemment, tout le monde est d'accord.
- La société Infocom propose un véhicule gratuit avec des pubs, il y aura seulement l'essence et l'assurance à payer.
- Les anciennes tables de l'école n'ayant pas toutes été vendues, une association a demandé s'il était possible de faire un don afin de les emmener dans une école au Sénégal. Tout le conseil est POUR.
- Un questionnaire de la BAPSO va être envoyé à tout le monde, il faut le remplir et le renvoyer.
- Les dates à retenir :
 - ➔ Pour les + de 65 ans la semaine bleue ; repas des aînés
 - ➔ 29 Septembre : marche organisée par Pas'Apa